



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|--|---------|
| R32-2020-12-07-007 - décision modificative n°2020-004/MAIA, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Lille agglo siret 753 108 950 00019 (1 page) | Page 3 |
| R32-2020-12-08-006 - Décision n°2020 127 HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Béthanie de Saint Amand les Eaux siret 344 138 714 00011 (1 page) | Page 5 |
| R32-2020-12-01-012 - décision n°2020-060/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association UDAPEI SIRET 775 624 752 00066 (1 page) | Page 7 |
| R32-2020-12-01-011 - décision n°2020-086/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association « porteur » SIRET 794 021 030 00018 (1 page) | Page 9 |
| R32-2020-12-09-017 - décision n°2020-087/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EPSOMS SIRET 200 013 217 00019 (1 page) | Page 11 |
| R32-2020-12-03-017 - Décision n°2020-105/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'AMFD siret 783 806 300 00035 (1 page) | Page 13 |
| R32-2020-12-11-019 - décision n°2020-132/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'URPS sire 818 030 199 00033 (1 page) | Page 15 |
| R32-2020-12-03-018 - décision n°2020-138/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Parc Sep siret 440 817 187 00030 (1 page) | Page 17 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-07-007

décision modificative n°2020-004/MAIA, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de
la MAIA Lille agglo siret 753 108 950 00019

Lille, le - 7 DEC. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général du GHICL
MAIA Lille Agglo
53-55 rue Jean Jaurès
59000 LILLE

Objet : Décision modificative n°2020-004/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Lille Agglo
Siret : 753 108 950 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 350 000 euros, au titre de l'année 2020.

La convention 2019-2021 du 28/05/2019, et l'avenant du 07/12/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-3-1 de l'avenant soit :

- 10 000 € à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-08-006

Décision n°2020 127 HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Béthanie de Saint Amand les Eaux siret 344 138 714
00011

Lille, le 08/12/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association BETHANIE
877 Route de Roubaix
59230 Saint Amand-les-Eaux

Objet : décision n°2020/127 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association BETHANIE de Saint Amand-les-Eaux – SIRET 344 138 714 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 17 178 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.

- 17 178 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°127/HAB_INC du 23/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-01-012

décision n°2020-060/EMPL ACC, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
UDAPEI SIRET 775 624 752 00066



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le 1^{er} DEC. 2020

Le directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général
UDAPEI du Nord
194/196 Rue Nationale
59000 Lille

Objet : décision n°2020-060/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association UDAPEI du Nord - SIRET 775 624 752 00066

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 200 372.50 €
- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 27/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît Vallet

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-01-011

décision n°2020-086/EMPL ACC, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
« porteur » SIRET 794 021 030 00018



Lille, le **1 DEC. 2020**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur Général de
l'APEI des 2 Vallées
1 rue Queue d'Ham
BP 13
02600 Coyolles

Objet : décision n°2020-086/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association APEI des 2 Vallées SIRET 794 021 030 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 79 909 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 20/11/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît Vallet

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-09-017

décision n°2020-087/EMPL ACC, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EPSOMS
SIRET 200 013 217 00019



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le - 9 DEC. 2020

Le directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général
De l'EPSOMS
5-7 Rue Pierre Rollin
BP 40048
80092 Amiens cedex 3

Objet : décision n°2020-087/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EPSOMS
SIRET 200 013 217 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 83 235 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 27/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr-Benoît Vallet

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-017

Décision n°2020-105/PREV PAPH, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'AMFD siret
783 806 300 00035

Lille, le - 3 DEC. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Odile MAILLE
Présidente de l'AMFD
25 bis rue Jean Bart
59 290 WASQUEHAL

Objet : décision n°2020-105/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au à l'AMFD
SIRET 783 806 300 00035

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 110 000 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :
«Equipe situations complexes et centre d'accueil, d'accompagnement et d'orientation pour TED »

La convention 2020/105/PREV PAPH, du 03 décembre 2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-019

décision n°2020-132/PREV PAPH, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'URPS sire
818 030 199 00033

Lille, le

11 DEC. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Docteur Philippe CHAZELLE
Président de l'URPS
sise 11 Square Dutilleul
59800 LILLE,

Objet : décision n°2020-132/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'URPS
SIRET 818 030 199 00033

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 571 241 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement des actions :

- « Sensibilisation des professionnels médicaux et paramédicaux sur les plateformes de coordination et d'orientation » ;
- « Sensibilisation et information des médecins libéraux à l'existence du dispositif ESPRAD et aux modalités de prescription de son intervention » ;
- « Kits à destination des médecins libéraux qui se rendent dans les EHPAD ».

L'avenant du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, du 11/12/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées dans l'avenant au CPOM 2018-2022.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-018

décision n°2020-138/PREV PAPH, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Parc Sep siret 440 817 187 00030

Lille, le - 3 DEC. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Patrick HAUTECOEUR
Président de l'association PARC Sep
CHU de Lille
6 rue du professeur Laguesse
59 037 Lille Cedex

Objet : décision n°2020-138/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association PARC Sep
SIRET 440 817 187 00030

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 58 000 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :

«*Formation des nouvelles Equipes Spécialisées en prévention et réadaptation à domicile (ESPRAD)*».

La convention 2020/138/PREV PAPH, du 3 décembre 2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX